

Flash social

LETTRE À DESTINATION DES ADMINISTRATEURS SOCIAUX
OCTOBRE 2019 - N°16



L'U2P réintègre le Conseil de la Protection sociale des Travailleurs Indépendants

Après 8 mois de boycott des instances de gouvernance du CPSTI, en réponse à une marginalisation de l'U2P au sein de ce Conseil à la suite de manœuvre de circonstance de la CPME, du Medef et de la CNPL, le Conseil National de l'U2P a décidé de réintégrer ces instances de gestion le 2 octobre dernier. Ce retour a pour motivation de placer l'intérêt général des travailleurs indépendants et la sauvegarde de leur protection sociale au-dessus de toute autre considération. À l'occasion de ce retour, le chef de file de la délégation U2P a fait la déclaration suivante.

« Madame la Présidente,
Monsieur le Directeur,
Mesdames, Messieurs,

La disparition du RSI au profit d'une nouvelle organisation de la protection sociale des travailleurs indépendants décidée par l'article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a constitué une évolution majeure.

Tout comme a été majeur le fait de confier la gouvernance de cette nouvelle architecture **aux seules organisations représentatives des travailleurs indépendants**.

La première mesure de cette audience sur le champ des travailleurs indépendants a identifié quatre organisations ayant vocation à désigner des représentants au sein du CPSTI et de ses instances régionales.

On peut toutefois s'interroger sur la solidité des résultats de cette mesure. En effet si, sans surprise, cette pesée syndicale a permis de reconnaître les trois organisations patronales interprofessionnelles comme représentatives des travailleurs

indépendants, elle en a reconnu une quatrième qui laisse pour le moins perplexe.

L'U2P, 1^{re} organisation représentative des travailleurs indépendants

L'U2P avait pris acte pour s'en féliciter d'être reconnue à cette occasion comme étant la **première organisation représentative des travailleurs indépendants**. En dépit des questionnements soulevés par les résultats, l'U2P n'avait pas souhaité former de recours.

Aujourd'hui, avec l'expérience des conditions d'installation du CPSTI, la décision serait toute autre. La question se posera peut être à nouveau lors du prochain cycle de représentativité.

Pour l'U2P, l'objectif affiché était d'œuvrer collectivement, dans ce nouveau cadre de gestion, dans l'intérêt général des travailleurs indépendants.

Il apparaissait donc légitime que le **poids de chacune des**

quatre organisations dans les instances de gestion du CPSTI soit proportionnel à la mesure de leur représentativité respective, principe retenu dans de nombreuses autres instances.

Force a été de constater, pour le regretter et le dénoncer, que l'intérêt général a fait place à des considérations d'une tout autre nature guidées par une seule et unique volonté marginaliser une organisation.

Cet état de fait a conduit les instances de l'U2P à suspendre toute participation à la gestion du CPSTI et à tenter parallèlement de trouver des solutions consensuelles, respectueuses du poids et de la place de chacun.

L'intérêt général au cœur de l'action de l'U2P

L'intérêt général, la défense et la sauvegarde des droits des travailleurs indépendants, c'est l'essence même de l'action de l'U2P et de ses représentants, c'est la vocation d'une organisation professionnelle.

Notre retour au sein des instances de gestion du CPSTI s'inscrit dans cet unique cadre. Ce serait se tromper lourdement que de voir dans ce retour une quelconque caution ou acceptation d'une situation que nous avons dénoncée et que **nous continuerons de dénoncer**.

Il s'agit d'une décision responsable, soucieuse d'apporter le service que sont en droit d'attendre les travailleurs indépendants de leur protection sociale.

Que ce soit au sein de cette Assemblée générale, de son Bureau ou de ses Commissions, les représentants de l'U2P seront non seulement vigilants quant au respect de cette qualité de service mais seront aussi et surtout **force de proposition ou de contestation** dans les débats actuels et futur, en particulier dans un environnement en pleine mutation sous l'effet des réformes annoncées.

Je vous remercie. » ■

Christian Brunet
Chef de file U2P au CPSTI



Le Flash Social est édité par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : octobre 2019

Siège social : 53, rue Ampère 75 017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr

Président et directeur de la publication : Alain Griset | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

CAPEB

Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises
du Bâtiment

CGAD

Confédération Générale
de l'Alimentation
en Détail

CNAMS

Confédération Nationale
de l'Artisanat des Métiers
et des Services

UNAPL

Union Nationale
des Professions
Libérales

CNATP

Chambre Nationale des
Artisans des Travaux Publics
et du Paysage